

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MAI 2017

A la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 1^e mai 2017 à 19h30.

Sont présents: Messieurs Sylvain Caron, Stéphane Berger, Fernand Caron et Pascal D'Astous tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Gilbert Pigeon. La directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente et l'inspecteur municipal, monsieur Germain Therriault.

Prière, et bienvenue de monsieur le maire.

- Monsieur Renaud Fortin prend son siège à 20h et Madame Julie D'Astous prend place à 21h.

RÉSOLUTION 101-2017 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 102-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté .

RÉSOLUTION 103-2017 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2017, la résolution suivante est adoptée:

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu que ce procès-verbal est adopté .

RÉSOLUTION 104-2017 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2017

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 avril 2017, la résolution suivante est adoptée:

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu que ce procès-verbal est adopté .

- **CONSULTATION PUBLIQUE** pour les règlements de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette

****RAPPORT DES REPRÉSENTANTS**

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT : AGA, mercredi 17 mai à 19h30
O.T.J. : pas de réunion
BIBLIO MUNICIPALE : aucun point

FESTIVAL : monsieur Fernand Caron donne quelques informations

RAPPORT DE L'INSPECTEUR ET DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS : Permis de rénovation délivré à Laurent Therriault.

RÉSOLUTION 105-2017 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Sylvain Caron et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste . (29,717.18\$)

RÉSOLUTION 106-2017 EMPLOYÉS D'ÉTÉ

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Pascal D'Astous et résolu d'autoriser l'engagement de monsieur Antonin Berger (sur demande de monsieur Germain Therriault, responsable des travaux publics) pour opérer, entretenir et réparer les véhicules de la municipalité et procéder à la collecte des matières résiduelles, au tarif décrété par la résolution 351-2010 auquel est ajoutée le taux d'indexation en vigueur cumulé à chaque année.

Les étudiants seront embauchés au tarif de **11.25\$/heure**. Les travailleurs adultes occasionnels recevront **13.15\$/heure**.

RÉSOLUTION 107-2017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QU' : un avis public a été affiché le 14 avril 2017, informant les citoyens de la demande de dérogation mineure de Ferme Berger, s.e.n.c. située au rang 4 est;

ATTENDU QUE : suite à l'analyse de la demande de dérogation par le comité consultatif en urbanisme, celui-ci présente une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Caron ,appuyé de monsieur Fernand Caron et accepté à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière ,suite à la recommandation du comité consultatif en urbanisme , accorde la dérogation mineure suivante :

1^e * afin de permettre que la profondeur minimale d'un lot non desservi situé en bordure d'un cours d'eau , soit de **68,76 mètres**

ALORS QUE

L'article 27 intitulé : Superficie et dimensions minimales d'un lot situé à proximité d'un lac ou cours d'eau du chapitre 3, tableau 3 du règlement de lotissement numéro 194-2012

ÉTABLIT que la profondeur minimale d'un lot non desservi situé en bordure d'un cours d'eau soit de **75 mètres**.

RÉSOLUTION 108-2017 RESPONSABLE DU PROTOCOLE D'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Il est proposé par monsieur Stéphane Berger, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu de nommer monsieur Simon Ouellet, le directeur du service en incendie de Saint-Eugène-de-Ladrière, responsable du protocole d'acheminement des ressources et que copie de cette résolution soit expédiée à la CAUREQ.

RÉSOLUTION 109-2017 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FESTIVAL DE LA P'TITE CAMPAGNE

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé de monsieur Stéphane Berger et résolu de verser **1,000\$** au comité organisateur du festival .

RÉSOLUTION 110-2017 APPUI AU PROJET DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DUCHÉNIER

CONSIDÉRANT que le comité stratégique régional, conjoint avec le bureau du MFFP à Québec, a mandaté la Réserve faunique Duchénier de documenter un plan d'affaires afin de préciser les investissements nécessaires, les stratégies de mise en marché appropriées et les retombées financières estimées pour la Réserve et les communautés de la région;

CONSIDÉRANT que cet outil de planification permettra à la fois de déposer une demande d'investissement au Gouvernement du Québec en septembre, mais aussi d'informer et de mobiliser les municipalités, les associations récréatives, les entreprises touristiques partenaires et les organismes de développement sur ce projet d'envergure pour le Haut-Pays;

CONSIDÉRANT que le plan d'affaires constitue la première étape pour démontrer au Gouvernement du Québec la nécessité d'investissements pour assurer la pérennité de la Réserve faunique Duchénier et l'adaptation de ses produits et services à une clientèle en pleine mutation;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs du Québec a accepté de fournir une contribution nature équivalente à un montant de 1 000\$ en expertise réglementaire;

CONSIDÉRANT que la Corporation de la Route des Monts-Notre-Dame a accepté de fournir une contribution nature équivalente à un montant de 1 000\$ en expertise touristique;

CONSIDÉRANT que la Corporation du Territoire populaire Chénier fournira une contribution financière de 7 100\$ pour le projet;

CONSIDÉRANT que des demandes de financement seront déposées au Fond de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette et au Fond de soutien aux projets structurants de la MRC des Basques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière appuie le projet de la Réserve Duchénier présenté au Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 111-2017 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SPORT EXTÉRIEUR POUR LE PARC MUNICIPAL

ATTENDU QUE : le projet de réaménagement du parc municipal est accepté au FDR;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'équipements de sport pour le montant inscrit au montage financier du projet.

RÉSOLUTION 112-2017 ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE

Il est proposé par monsieur Sylvain Caron, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu de verser la contribution annuelle de **160\$** pour les services offerts dans l'entente avec la Croix-Rouge.

RÉSOLUTION 113-2017 PARTY DE HOT-DOGS DU 11 JUIN

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Pascal D'Astous de verser une contribution de 75\$ au Cercle de Fermières pour le montage de la salle et la fabrication des salades pour le party de hot-dogs et par ailleurs, il est résolu d'autoriser monsieur Germain Therriault, à faire les achats pour l'organisation du party de hot-dogs.

RÉSOLUTION 114-2017 POT DE FLEURS POUR LES POTEAUX

il est proposé par Monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu de demander au Cercle de Fermières pour planter les fleurs dans les jardinières qui seront suspendues aux poteaux de lumières de rues dans le village et, la municipalité se charge de l'achat des fleurs.

SUIVI DES DOSSIERS

*****La collecte des gros rebuts se fera le 17 mai 2017.**

*****La collecte des résidus verts se fera le 24 mai 2017.**

RÉSOLUTION 115-2017 RÉPARATION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par Monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu de demander à Menuiserie Gérald Pigeon de réparer une partie du toit pour un montant de 1,500\$.

- **AVIS DE MOTION** est donné par madame Julie D'Astous pour la présentation d'un projet de règlement concernant une entente d'entraide en incendies avec la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 116-2017 RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

Il est proposé par Monsieur Stéphane Berger, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu de verser 400\$ par mois au nouveau directeur du service incendie, monsieur Simon Ouellet, de Saint-Mathieu-de-Rioux, à compter du 1^e mai 2017.

RÉSOLUTION 117-2017 RÉMUNÉRATION POUR L'INSPECTION HEBDOMADAIRE DU CAMION INCENDIE

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous, appuyé par monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement que monsieur Germain Therriault, n'étant plus le directeur du service incendie, sera payé dorénavant comme un pompier au tarif de 19.09\$/ heure à raison de 3 heures pour exécuter l'inspection hebdomadaire du camion autopompe et vérifier l'inventaire des équipements, procéder aux commandes s'il y a lieu, et par ailleurs, lorsque l'inspection hebdomadaire est exécutée par 2 pompiers, chacun recevra 2 heures de rémunération.

RÉSOLUTION 118-2017 ADHÉSION À L'AFBSL

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Sylvain Caron et résolu à l'unanimité de payer l'adhésion de **65\$** à l'Association forestière Bas Laurentienne.

RÉSOLUTION 119-2017 AGA DE LA S.A.D.C. DE LA NEIGETTE

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Fernand Caron et résolu de nommer monsieur Sylvain Caron, délégué municipale pour se présenter à l'assemblée générale annuelle de la SADC de la Neigette.

RÉSOLUTION 120-2017 ACHAT D'UN GYROPHARE POUR VÉHICULE D'URGENCE

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu de faire l'achat d'un gyrophare pour le camion de service GMC contenant les équipements en incendies.

RÉSOLUTION 121-2017 AIDE FINANCIÈRE DU PAERRL

ATTENDU QUE : le Ministère des Transports a consenti dans une correspondance datée du 31 mars 2016, (**dossier # 2016-10075-01-160**)

une subvention de **51,549\$** en regard du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) ;

Il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu unanimement

*Que le conseil atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2 et que le dossier de vérification a été constitué.

RÉSOLUTION 122-2017 ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le n° : 192-2012 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 2-16 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion des présents règlements a été donné le 12 septembre 2016.

CONSIDÉRANT QU' : un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 6 février 2017;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique à des fins de consultation a eu lieu le 1 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements sont inscrits aux livres des règlements et sont comme s'ils étaient ici au long récités ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LES RÈGLEMENTS SUIVANTS :

RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2016 :RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
2-16

RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2016 : *RÈGLEMENT DE CONCORDANCE modifiant le règlement de zonage, pour la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 2-16* ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2016 : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE modifiant le règlement de lotissement pour la municipalité DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 2-16

RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2016 : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2-16

RÉSOLUTION 123-2017 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Renaud Fortin appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité à 23h.30.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger,
dir.générale & Sec/trésorière

